



**Arrêté temporaire n°2024AT_0618
Portant réglementation de la circulation**

RD 724

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE DE LA CROIX-HELLÉAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 14 juin 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 13/09/2024 émise par RESO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 17/01/2025 sur la RD 724 du PR 31+0646 au PR 31+0823 dans les deux sens de circulation des deux côtés, Giratoire de la forêt, sur le territoire de La Croix-Helléan et Josselin ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 17/01/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11 sur la RD 724 du PR 31+0646 au PR 31+0823 dans les deux sens de circulation des deux côtés, Giratoire de la forêt.

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, RESO et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à La Croix-Helléan, le 23/09/2024

Monsieur le Maire de La Croix-Helléan



Jean-Yves JOSSE

Fait à Josselin, le 30 SEP. 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

Sébastien QUENTIN

DIFFUSION :

- Monsieur François PAULIC (RESO)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de La Croix-Helléan
- La police municipale de Josselin
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- SAMU 56 PLOERMEL
- Monsieur le Maire de Josselin

ANNEXE :

Schéma de signalisation

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.